



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 57320

### Texte de la question

M Pierre Bernard appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes manifestees par les syndicats des PTT a la suite de la decision du Gouvernement de signer un contrat de plan entre le president de La Poste et l'Etat. Les consequences evoquees par les responsables syndicaux, suppression d'emplois puis disparition progressive des petits bureaux de poste dans les communes rurales, seraient dues a un contrat de plan particulierement draconien. Il lui rappelle d'ailleurs que la commission superieure du service public, presidee par JP Fourre, avait emis de serieuses reserves quant aux insuffisances de ce contrat par rapport a la loi du 2 juillet 1990. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour eviter la disparition des petits bureaux de poste, souvent essentiels et indispensables au maintien d'activites en milieu rural, et pour assurer a La Poste ses obligations de service public.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de La Poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe a la politique d'aménagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee notamment a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57320

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes et telecommunications

**Ministère attributaire** : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 mai 1992, page 2022